

Les convocations ont été adressées individuellement par courriel le 14 novembre 2023

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 20 NOVEMBRE 2023**

Présents : Mmes et Mrs : Fabien DURAND, Florence VERLAQUE, Jean-Michel CREMONESI, Angélique CONTAMIN, Claude DIMIER, Delphine GUILLOT, Christian COCAT, Eveline DUJARDIN, Patrick ROZE, Marie-Laure GONCALVES, Christophe DENIS, Catherine LINAGE, Franck ROESCH, Daniel PAILLOT, Elodie DUGUE, Nicolas MILLON, Rachel BASSET, Clément RAVET, Virginie MATHIEU, Claude BINET, Téo FLANDRIN, Viviane MONTOVERT, Jean-Philippe ROUSSEL, Philippe TISSERAND

Absents excusés : Anne-Lise MAULOUET (pouvoir à Jean-Michel CREMONESI), Alexandre GINET (pouvoir à Florence VERLAQUE)

Absent : Romain BIANZANI

Secrétaire de séance : Téo FLANDRIN

L'appel des Conseillers Municipaux a été effectué par Monsieur le Maire qui déclare le quorum atteint.

Début de séance : 19H00

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu d'approuver le procès-verbal de la séance précédente du Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 septembre 2023 adressé aux Conseillers Municipaux,

**Fabien DURAND** : *Y a-t-il des questions, des remarques ?*

*Pas de question*

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'approuver ledit procès-verbal,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 septembre 2023.

Pas de question sur les décisions du Maire.

**APPORT EN COMPTE COURANT A LA SOCIETE VILLIEU SOLAIRE SAS,  
PORTANT LE PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE FLOTTANTE**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une délibération en date du 27/09/2019 a autorisé la participation de la commune au capital de la future société qui portera le projet de centrale photovoltaïque flottant de SAINT-SAVIN à hauteur de 10 %, ainsi que l'apport en compte courant d'associé à hauteur de 99 900 €.

Depuis, le projet initial a beaucoup évolué et les conditions économiques et financières actuelles ont nécessité le doublement de la puissance initiale de (5 MWc à 11 MWc), afin d'assurer une rentabilité suffisante pour permettre son financement.

En conséquence, la société Villieu Solaire est amenée aujourd'hui à demander à ses actionnaires un apport en compte courant total de 1 938 500 €, au prorata de leur participation au capital. Ce montant correspond aux fonds propres à apporter dans le cadre du financement du projet.

**CONSIDÉRANT** la délibération du 27/09/2019 autorisant la participation de la commune au capital de la future société qui portera le projet de centrale photovoltaïque flottant de SAINT-SAVIN à hauteur de 10 %, .

**CONSIDÉRANT** la réunion d'information aux élus du 10/11/2023, présentant les dernières évolutions du projet et notamment l'augmentation de la puissance ainsi que de coûts d'investissement et de financement du projet.

**VU** l'article L.2253-1 du CGCT,

**Fabien DURAND** : *Y a-t-il des questions, des remarques ?*

*Pas de question*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE**

**D'AUTORISER** la participation de la commune au capital de la future société qui portera le projet de centrale photovoltaïque flottant de SAINT-SAVIN à hauteur de 10 %;

**DE VERSER** à la société Villieu Solaire SAS la somme de 193 850 € dont :

- 100 € en capital (10 % \* 1000 €)
- 193 850 € en apport en compte courant d'associés (10 % \* 1 938 500 €)

**DE S'ENGAGER** à maintenir sa quote-part dans le capital et ainsi de verser la somme correspondant à celle-ci en apport en compte courant d'associés, lorsque la société le demandera.

**DE DÉSIGNER** Monsieur le Maire pour représenter, le cas échéant, la commune de Saint-Savin aux assemblées générales ainsi qu'aux instances de gouvernance de la société Villieu Solaire SAS;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à la participation de la commune au capital de la société Villieu Solaire SAS et à sa gestion ultérieure.

<p style="text-align: center;"><b>REHABILITATION THERMIQUE DE LA SALLE HENRI COPPARD :</b> <b>Validation de l'Avant-Projet définitif (APD)</b></p>
--

La présente délibération est relative à l'avancement des études menées pour la réhabilitation thermique de la salle Henri Coppard située sur la commune de Saint Savin.

Par délibération du 12 juillet 2021, la commune a confié la réalisation de cette opération à la SPLA SARA Aménagement, par convention de mandat.

Vu l'Avant-Projet définitif des travaux de réhabilitation de la salle Henri Coppard proposé par l'équipe de Maîtrise d'œuvre, composée d'Archicube (*mandataire du groupement*) / ESEB / EDIFIS STRUCTURE / Cabinet COSTES et le maître d'ouvrage délégué SARA Aménagement

L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux est de 1 485 723.00 € HT.

Par ailleurs, l'enveloppe financière prévisionnelle totale de l'opération s'élève à 1 984 534.95 € HT

**Fabien DURAND** : *Y a-t-il des questions, des remarques ?*

**Philippe TISSERAND** : *C'est une opération d'investissement ?*

**Fabien DURAND** : *Bien sûr, le fond de concours TVA au bout de deux ans va nous être restitué. Le vrai coût est le montant H.T.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **D'APPROUVER** l'Avant-Projet Détaillé (APD), pour un montant prévisionnel des travaux à **1 402 677.23 € HT (valeur mars 2022), soit 1 485 723.00 € HT** portant ainsi l'enveloppe prévisionnelle totale de l'opération à **1 984 534.95 € HT (valeur octobre 2023),**

- D'AUTORISER Monsieur le Directeur Général de SARA Aménagement à engager les études de la phase PRO-DCE pour un lancement de la consultation des entreprises,
- D'AUTORISER Monsieur le Directeur Général de SARA Aménagement, maître d'ouvrage délégué, à négocier le forfait définitif de rémunération du contrat de maîtrise d'œuvre, conformément à l'article 6 de l'acte d'engagement,
- D'AUTORISER Monsieur le Directeur Général de SARA Aménagement, maître d'ouvrage délégué :
  - o à lancer la consultation des entreprises par appel d'offres pour les travaux de réhabilitation,
  - o à signer toutes les pièces se rapportant à cette consultation et à signer les marchés de travaux suite aux décisions d'attribution que prendra la commune,
  - o à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Clôture du Conseil Municipal à 19 heures 22.**

Le Maire,  
Fabien DURAND



Le Secrétaire de séance  
Téo FLANDRIN

